



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 1613

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les « zones d'éducation prioritaire » (ZEP) dans le département de la Seine-Saint-Denis. Il lui demande : 1o de bien vouloir lui rappeler le cadre réglementaire et les buts de ces ZEP ; 2o de lui indiquer la liste de ces ZEP dans le département de la Seine-Saint-Denis ; 3o de lui préciser les nouvelles orientations et l'extension éventuelle de ces « zones d'éducation prioritaire » toujours dans ce département de la Seine-Saint-Denis.

Texte de la réponse

Reponse. - Les zones d'éducation prioritaire ont été instaurées par les circulaires no 81 238 du 1er juillet 1981 et 81 3586 du 28 décembre 1981. Elles ont pour but d'assurer l'égalité des chances de tous les élèves, de contribuer à corriger l'inégalité sociale et de pallier les difficultés rencontrées plus spécifiquement dans les banlieues des grandes villes et les zones rurales profondes. Conçues comme un dispositif global, incluant tous les types d'établissements (école, collège, lycée professionnel), elles prennent en compte, pour les collèges, un certain nombre de critères scolaires tels que le retard des élèves, les abandons en cours de cycle, le rapport du nombre d'élèves de troisième au nombre d'élèves de sixième, le pourcentage des élèves des classes de CPPN et CPA (classes préprofessionnelles de niveau et classes préparatoires à l'apprentissage) par rapport au cycle d'observation, le pourcentage des élèves de SES (sections d'éducation spécialisées). Des critères d'ordre social et démographique sont aussi appréhendés : la catégorie socio-professionnelle du chef de famille ; l'importance du chômage, la proportion de familles nombreuses, la proportion d'étrangers, la densité de l'habitat, la fréquence des placements d'enfants et des interventions d'assistantes sociales en milieu ouvert, la qualité de l'habitat et de son environnement. La mise en place des zones d'éducation prioritaire repose sur un projet de zone élaboré par les équipes éducatives des divers établissements, en concertation avec les différents partenaires locaux du système éducatif (élus, parents d'élèves), des services extérieurs de l'Etat (santé, travail, logement, culture, justice) ainsi que des organismes et associations de région afin d'apporter une réponse globale aux besoins des élèves et de contribuer à une meilleure coordination des politiques vis-à-vis des jeunes en difficulté. En ce qui concerne plus spécifiquement la politique éducative, les zones d'éducation prioritaire, pour faciliter la prise en charge des élèves en difficulté au collège par une qualité accrue de l'enseignement, appliquent utilement des mesures d'aide pédagogique comme : les groupes de niveau par matière, les actions de soutien, les ateliers pédagogiques, le développement de la lecture, le renforcement des liaisons entre les divers cycles (école, collège, lycée), le développement des projets d'action éducative, les actions contribuant à l'amélioration de la vie scolaire et du climat de travail. Pour favoriser la mise en œuvre de l'ensemble de ce programme, des stages de formation sont proposés aux enseignants, un dispositif de suivi et d'évaluation est instauré au niveau académique. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, et pour l'année scolaire 1988-1989, les établissements du second degré suivants font partie de zones d'éducation prioritaire : Voir tableau dans le JO no 07 (année 1989). Afin de relancer la dynamique des zones d'éducation prioritaire, qui a enregistré une pause au cours des deux dernières années, un important effort financier vient d'être accompli pour la présente année

scolaire. A cet effet, le plan d'urgence arrêté par le conseil des ministres du 1er juin 1988 traduit dans le décret d'avance du 10 juin 1988 consacre, en tiers d'année, 20 millions de francs pour la relance des zones d'éducation prioritaire. L'inscription de ces crédits (60 millions de francs en année pleine) est prévue au projet de budget 1989. Afin d'obtenir des précisions en ce qui concerne l'extension éventuelle de ces zones d'éducation prioritaire, il conviendra de prendre l'attache du rectorat de l'academie de Creteil.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1613

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2346